RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1997 B 00127
Numéro SIREN : 410 901 425
Nom ou dénomination : FIGAR

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000127

EXTRAIT DES MINUTES

2022OP00707

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

ORDONNANCE

Nous, Bernard MOLIE , Président du Tribunal Mixte de commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION, assisté du greffier, Guillaume HAMON,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société **FIGAR SA 78 rue du Maréchal Leclerc 97400 SAINT-DENIS RCS Saint Denis de La Réunion 410 901 425 représenté(e) par EXCO ANIS EXPERTS SARL 24 rue Jean Cocteau 97490 SAINT-DENIS**

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2022
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de FIGAR SA 78 rue du Maréchal Leclerc 97400 SAINT-DENIS RCS Saint Denis de La Réunion 410 901 425 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion, le 28/06/22

Le Président
Bernard MOLIE

Le greffier
Guillaume HAMON

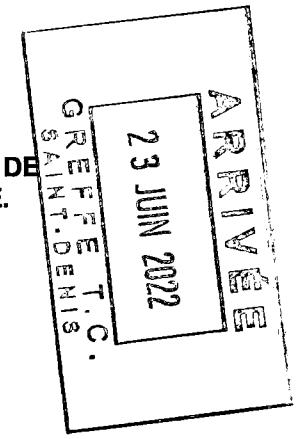
[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.13 € TTC (23.25 € HT – 1.98 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-DENIS (REUNION)

FIGAR
Société Anonyme
au capital de 480 000 euros
Siège social : 78, rue Maréchal Leclerc
97400 SAINT DENIS
410 901 425 RCS SAINT DENIS 97 B 127



REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je soussigné **Monsieur Khaliloul Rahmane RAVATE**

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société sus-désignée

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2021, qu'elle devrait donc prendre la décision d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30/06/2022.

- que pour les motifs suivant : «Le changement de direction a entraîné un allongement du temps de récupération des documents, ce qui a occasionné un retard dans la production des bilans comptables », l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30/09/2022 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

le 8 juin 2022

Monsieur Khaliloul Rahmane RAVATE